Décision 05-D-08 du 09 mars 2005

relative à l'exécution de la décision n° 02-D-36 du 14 juin 2002 concernant le secteur de la lunetterie

Posted on: 21 mars 2005 | Secteur(s):

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre de l'économie, des finances et

de l'industrie

Dispositif(s)

Non-respect d'injonction

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

concernée(s)

Nagabbo, Optique Guigues, Europtic,

Optique Lunetterie Bourdeau

Lire

le texte intégral de la décision 67.25 Ko